

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle**

**Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

**Objet : Adhésion au Réseau 535**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESKINA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

**Présents** : M. PESKINA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

**Absents ayant donné mandat** :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PESKINA

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Madame ENACHE, Adjointe au Maire en charge la Vie culturelle et du Dynamisme associatif** explique que la chargée de programmation culturelle pourra être accompagnée dans l'exercice de ses missions par des institutions et, notamment, des agences culturelles reconnues sur le territoire régional de la Nouvelle Aquitaine.

Ces agences proposent des accompagnements spécifiques en termes de mise à disposition de moyens (formation, participation à des journées professionnelles, visionnage de spectacles vivants, mise en relation avec l'ensemble des opérateurs culturels, etc).

Dans le cadre d'une perspective de développement d'un service culturel sur la Commune de Martignas-sur-Jalle, de son identification auprès de l'ensemble des opérateurs culturels et de l'institution, il semble opportun d'adhérer au Réseau 535.

Le Réseau 535 comprend les 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine. Il regroupe, depuis 2018, les lieux physiques et nomades du spectacle vivant en région, du théâtre municipal à la scène labellisée en passant par l'association de territoire.

Le Réseau 535 défend une culture exigeante, plurielle et populaire sur l'ensemble des territoires ruraux comme urbains.

Il développe des solidarités, favorise l'accueil et la circulation de spectacles professionnels sur son territoire.

Il est un lieu d'échange, de réflexion autour des pratiques professionnelles, de la diffusion, du développement et du soutien à la création en région Nouvelle-Aquitaine.

Le montant de la cotisation voté lors l'assemblée générale du 22 novembre 2022 est de 270 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'assemblée générale du Réseau 535 en date du 22 novembre 2022,

**CONSIDERANT** le calendrier de fin des activités (dissolution) de l'association du CLAM ! fixé au 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de reprendre les prestations culturelles pour son compte et d'y déployer les ressources (techniques, financières et humaines) utiles à la bonne exécution de ce service public,

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ces organismes permettra d'accompagner la chargée de programmation culturelle à travers la richesse des missions par différentes aides et animation de réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au Réseau 535.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion ainsi que tout autre document annexe y afférent utile à l'exécution des prestations culturelles municipales.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Vote

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,  
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,  
Mathieu GUIRAUD



Le Maire,  
Jérôme PESCHINA



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221214-DE\_2022\_105

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221214-DE\_2022\_105